



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



agence nationale
de la cohésion
des territoires

Pôle des Solidarités

Affaire suivie par : Emmanuelle PROTEAU

Mails : emmanuelle.proteau@dreets.gouv.fr

nathalie.guellec@dreets.gouv.fr



Plan de formation 2026 « Valeurs de la République et laïcité »

Appel à initiatives

Le 02 décembre 2025

Le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté a décidé en 2016 la mise en œuvre d'un vaste plan de formation sur les Valeurs de la République et la Laïcité. À ce jour, plus de 1500 acteurs de la région, animateurs, éducateurs, agents de la fonction publique ou habitants engagés, ont été formés dans le cadre de ce plan, qui se poursuit en 2026.

La DREETS des Pays-de-la-Loire coordonne ce plan pour la région conformément aux directives de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT).

I - LES ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Est éligible, au titre de cet appel à initiatives régional, toute association ayant son siège dans la région Pays de la Loire et pouvant justifier d'une expérience en matière de formation. Les fédérations ou associations agréées Jeunesse-Éducation-Populaire ou Sport sont prioritaires. À titre secondaire, des associations non agréées sont également éligibles.

Les associations sollicitant une subvention doivent avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci et avoir une gestion transparente. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

II – LES OBJECTIFS DU PLAN DE FORMATION

A – Le Contenu

1/ Le plan de formation Valeurs de la République et Laïcité

Ce plan est destiné aux acteurs de terrain au contact direct des usagers, pour leur permettre d'adopter un comportement adapté à leur situation d'activité et d'apporter des réponses concrètes aux situations rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions.

Les formations sont mises en place par des formateurs formés et habilités au titre du plan. Ceux-ci s'engagent à respecter les modalités de formation définies par un kit pédagogique élaboré au niveau national par des experts sous la responsabilité de l'ANCT. Ce kit comprend un scénario, des contenus, des méthodes et des supports d'animation spécifiques - à charge pour les formateurs d'en tirer parti en fonction du contexte et du public de chaque session.

Une association conventionnée s'engage à organiser les sessions de formation en employant deux formateurs dont au moins un formateur habilité.

Le kit national est complété chaque année par un module visant à informer les stagiaires des ressources disponibles en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation. Le subventionnement des formations VRL 2026 sera assorti, comme l'an passé de l'engagement des formateurs d'intégrer cette information aux formations dispensées, de la manière qui leur semblera la plus pertinente et la moins stigmatisante.

Les éléments d'actualisation du kit pédagogique sont disponibles sur le site de la Grande équipe : [Documents - Kit pédagogique et compléments \(lagrandeequipe.fr\)](https://lagrandeequipe.fr).

2/ L'animation régionale du réseau des formateurs

Dans le cadre du présent appel à initiatives, un opérateur sera choisi - sur dossier de demande de subvention examiné en commission régionale d'attribution - pour assurer l'animation régionale des formateurs habilités.

Celle-ci devra comprendre l'organisation d'a minima une réunion annuelle du réseau des formateurs en présentiel afin de :

- proposer une actualisation ou un approfondissement de leurs connaissances ;
- faciliter les échanges de pratiques ;
- capitaliser ces travaux ;
- tenir à jour et diffuser le calendrier régional des sessions de formations ;
- proposer une animation via la plateforme numérique « La Grande Équipe ».

L'organisation de cette/ces réunions devra être réalisée en lien étroit avec la référente régionale de la DREETS.

B – Publics visés

Sont éligibles :

1/ les acteurs intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou au bénéfice des publics y résidant ; notamment **les médiateurs ayant le statut d'adultes relais**, les tuteurs et volontaires en service civique...

2/ les **prestataires de l'OFII dans le cadre de la formation civique et de la formation linguistique** du nouveau CIR (contrat d'intégration Républicaine) ;

3/ les **personnels d'accueil, d'orientation et de médiation** en relation avec les usagers et **concourant à une mission de service public**, les bailleurs sociaux, les professionnels intervenant auprès de primo-arrivants...

4/ les **personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)**. Des sessions de formation spécifiques peuvent également être proposées aux personnes sous-main de justice qu'ils suivent ;

5/ les **membres des conseils-citoyens et les habitants engagés** dans une démarche citoyenne sur leur territoire ;

6/ les **acteurs en contact avec les publics jeunes** et les bénévoles œuvrant auprès des associations...

Ne sont pas éligibles, les temps de formation à la laïcité qui s'inscrivent dans le cadre du cursus de formation à l'animation professionnelle ou volontaire, où ces notions doivent être abordées en déclinaison de textes réglementaires préexistants.

La prise en charge financière par l'État au titre du plan ne peut se faire que pour des formations sur deux jours. **Cependant, exceptionnellement, sont également éligibles des formations d'une journée destinées aux publics ayant des difficultés à se libérer** (jeunes en SNU, personnes sous-main de justice ou détenues...), à condition d'être réalisée sur la base exclusive du kit une journée fourni par l'ANCT.

Les associations sont incitées à croiser les publics dans des formations inter-acteurs regroupant les agents des collectivités publiques, les agents de l'État, les personnels associatifs, les tuteurs de volontaires, les adultes relais...

Pour mettre en œuvre cette offre partenariale, nous vous invitons à vous rapprocher des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES) et des bureaux politique de la ville des Préfectures de département et de la DDETS 72 afin de coordonner une offre cohérente sur les territoires.

C – Modalités d'organisation

Le volume de sessions proposées doit être raisonnable au regard des capacités de l'association à les mener à bien dans de bonnes conditions au cours de l'année civile 2026.

D – Coût des sessions

Dès lors qu'elles ont reçu un financement de l'État (cf. ci-dessous : III – modalités financières), les coûts pédagogiques des **formations proposées doivent être gratuits pour les bénéficiaires**. Si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre aux prix des prestations accessoires à la formation telles que les repas, nuitées et déplacements.

E – Les engagements

L'organisateur d'une session s'engage à :

1/ confier la session à au moins un formateur habilité par l'ANCT. L'appui d'un deuxième formateur, complémentaire et choisi pour ses compétences, est très fortement recommandé. Cette formule en binôme a systématiquement prouvé son intérêt à la fois pour enrichir les apports, gérer au mieux la dimension pédagogique comme les situations délicates dans la formation.

2/ **communiquer à la référente VRL de la DREETS, le calendrier détaillé des formations prévues (a minima : jours, lieu, référent dans la structure pour les inscriptions et public visé) ; à défaut, le dossier de demande de subvention ne sera pas pris en charge.**

3/ **s'assurer d'avoir renseigné les items de la plateforme dédiée aux formations VRL mise en place par l'ANCT en 2024 : <https://anct.agate-erp.fr>**

4/ **utiliser le logo officiel « plan de formation valeurs de la République et laïcité » pour tout ce qui touche à la communication.**

III – MODALITÉS FINANCIÈRES

1/ au titre de la présente campagne, **un montant maximum de subvention de 500 € par jour (soit 1 000 € pour deux jours) sera appliqué** quel que soit le nombre de personnes formées. Il pourra être réduit, au regard de la mise à disposition de formateurs ou de locaux par des partenaires publics.

2/ des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés et éventuellement des structures commanditaires.

3/ les formations publiques directement organisées par les fonctionnaires ou les formations à destination des collectivités territoriales (prises en charge directement par le CNFPT ou les collectivités demandeuses) ne sont pas concernées par le présent appel à initiatives, sauf cas particulier justifiant des coûts supplémentaires, notamment si une formation est mise en place dans le cadre d'un partenariat entre une collectivité territoriale et une association, et ouverte à un public tiers. Dans ce cas, l'accord de la DREETS sera sollicité avant la mise en œuvre.

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

I – Cas général :

1/ la procédure de demande de subvention est disponible sur la plateforme numérique DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> .

-> Pour la partie budgétaire, la case « financeur » à saisir pour le BOP 147 est « **PAYS-DE-LA-LOIRE-POLITIQUE-VILLE** ».

Pour toute question relative à cette saisie, contactez nathalie.guellec@dreets.gouv.fr.

2/ le dossier doit être saisi et complet pour **le vendredi 02 mars 2026 au plus tard**, la commission régionale d'attribution des subventions étant fixée au vendredi 13 mars 2026.

3/ les Fédérations ou groupements régionaux doivent présenter un dossier unique regroupant l'ensemble des actions proposées par leurs associations affiliées. Ce dossier identifiera précisément le périmètre géographique des actions proposées.

4/ un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. À cet égard, toutes pièces paraissant utiles peuvent être jointes au dossier. **Une attention particulière sera apportée aux dossiers proposant des actions de formation à destination des prestataires OFII, aux acteurs du champ sportif et à destination des membres des conseils citoyens.**

5/ l'évaluation : les demandeurs devront préciser les moyens mis en œuvre pour évaluer l'impact de la formation et le contrôle des compétences acquises.

Exemples :

- indicateur d'activité : nombre de participants ayant suivi assidûment la ou les formations(s) ;
- indicateur de satisfaction : niveau de satisfaction des participants formés par rapport à leurs attentes et/ ou niveau d'utilité de la formation telle que ressentie par les personnes formées au regard de leur(s) activité(s) et/ ou niveau des compétences acquises ;
- indicateur de suivi : modalités de suivi à plus six mois au moins pour les formations internes.

Tout document issu des expériences passées peut être joint à l'appui de la demande.

II - Cas particuliers des structures sportives

Les formations citoyenneté-laïcité dispensées au sein des structures sportives sur le modèle du kit ANCT peuvent être présentées à ce titre via les têtes de réseau (comités ou ligues) selon les mêmes modalités que celles définies ci-dessus.

Le Directeur régional de la DREETS des Pays de la Loire

Jérôme GIUDICELLI